



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du lundi 15 mai 2023

PROCÈS-VERBAL RECTIFICATIF N° 10

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants : 6

Membres participants : M. Sauveur CUCURULO, Président ;

MM. Anthony BILLARD, Gilles BELLISSENT, Vice-Président, Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire, Rémi LECHEVALLIER, Alain ROBERT.

Membre excusé :

INFORMATION

Le Président informe les membres de la décision de la Commission Régionale d'Appel qui, par substitution de motif, a modifié la situation de LISIEUX CLUB FUTSAL, affiliation 561018 du District du Calvados de Football, en raison de l'organisation au sein de la Ligue Régionale d'un championnat régional Futsal, d'un niveau unique, sans que ne soit proposée une compétition futsal seniors au sein du District d'appartenance.

LISIEUX CLUB FUTSAL se voit donc dispensé de toute obligation en nombre d'arbitres, au titre des dispositions de l'article 41.1 du Statut Régional de l'Arbitrage, pour la saison 2022/2023.

ETAT DES CLUBS EN INFRACTION ARRETE A LA DATE DU 28 FEVRIER 2023

Rectificatif au procès-verbal n° 08 du 28 mars 2023

District de Football de Seine Maritime :

CAUCRIAUVILLE FUTSAL CLUB – Affiliation 564051

Considérant l'organisation au sein de la Ligue Régionale d'un championnat régional Futsal, d'un niveau unique, sans que ne soit proposée une compétition futsal seniors au sein du District d'appartenance,

Vu la décision, valant jurisprudence, de la Commission Régionale d'Appel, portant sur la situation du club Futsal Lisieux Club Futsal,

Vu les dispositions de l'article 41.1 du Statut Régional de l'Arbitrage,

La Commission :

- déclare CAUCRIAUVILLE FUTSAL CLUB dispensé de toute obligation en nombre d'arbitres au titre de la saison 2022/2023,
- dit que, en conséquence, il y a lieu de supprimer CAUCRIAUVILLE FUTSAL CLUB de l'état des clubs en infraction arrêté à la date du 28 février 2023, publié en son procès-verbal n° 08 du 28 mars 2023.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



SPORTING CLUB HAVRAIS – Affiliation 560359

Considérant l'organisation au sein de la Ligue Régionale d'un championnat régional Futsal, d'un niveau unique, sans que ne soit proposée une compétition futsal seniors au sein du District d'appartenance,

Vu la décision, valant jurisprudence, de la Commission Régionale d'Appel, portant sur la situation du club Futsal Lisieux Club Futsal,

Vu les dispositions de l'article 41.1 du Statut Régional de l'Arbitrage,

La Commission :

- déclare le SPORTING CLUB HAVRAIS dispensé de toute obligation en nombre d'arbitres au titre de la saison 2022/2023,
- dit que, en conséquence, il y a lieu de supprimer le SPORTING CLUB HAVRAIS de l'état des clubs en infraction arrêté à la date du 28 février 2023, publié en son procès-verbal n° 08 du 28 mars 2023.

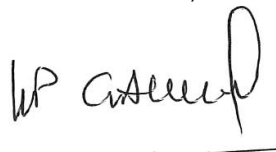
Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT